

JARDINIERS PROFESSIONNELS

La première et la plus ancienne coopérative déclarée Services à la Personne en France



Notre coopérative vous propose une palette de services dans le cadre de la loi sur les Services à la Personne.

Qualité et Sérieux

Plus de 1700 entreprises d'entretien d'espaces verts et paysagistes diplômés et qualifiés sont répartis sur toute la France afin de répondre au mieux à votre demande.

Garantie Coopérative

A ce jour plus de 30 000 clients et 1700 professionnels nous font confiance chaque année. Un gage de sérieux pour le particulier comme pour le professionnel.

Écoute

Un accueil téléphonique est assuré du **Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30** afin de répondre à toutes vos interrogations.

Souplesse

La prestation du professionnel est réglée une fois les travaux effectués. Pour cela plusieurs types de paiements vous sont proposés.

- ✓ Chèque Bancaire
- ✓ Ticket CESU préfinancé
- ✓ Virement Bancaire
- ✓ e-CESU
- ✓ Prélèvement Bancaire
- ✗ Pas d'Espèces

Les tickets CESU (ou e-CESU) préfinancés peuvent vous être versés par votre employeur ou votre Comité d'Entreprise. Comme les Tickets Restaurants ce sont des chèques à valeurs indiquées.



Professionnels de l'entretien de jardin, n'attendez plus et rejoignez le premier réseau national coopératif du secteur !

Plus d'infos sur : www.professionnelsadomicile.net

Un professionnel qualifié pour l'entretien de votre jardin



Entretien de Jardin

Pour les petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**

Travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien potager, ramassage des fruits et légumes pour consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, reflourissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, repotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement.

Débroussaillage

Le débroussaillage des abords de la maison est obligatoire (art. L.322-3 du Code Forestier) et ouvre droit à réduction fiscale. Le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**



Qui pourra aussi très bien vous apporter son aide pour d'autres prestations



50%
de réduction fiscale *

Nettoyage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal. TVA à 10%**

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Visites d'inspection, aération de la maison, arrosage des plantes d'intérieur, rentrer le courrier, relever les compteurs, faire visiter votre maison pour la vendre, etc...

Gardiennage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal. TVA à 20%**

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Visites d'inspection, aération de la maison, arrosage des plantes d'intérieur, rentrer le courrier, relever les compteurs, faire visiter votre maison pour la vendre, etc...

Bricolage

Pour les petits travaux de bricolage, le montant des dépenses est plafonné à **500 € par an et par foyer fiscal** (soit 250 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 10%**

L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures consécutives.

Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Montage ou démontage d'un abri de jardin ou d'un barbecue, petites réparations de murets, montage de meubles de jardin, nichoirs, bacs à compost, étendoir à linge, réparation de clôtures, systèmes d'arrosage, montage d'étagères, changement d'ampoules, de fusibles, etc...



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR
www.jardiniers-professionnels.fr

N° National 05 59 70 59 20

APPEL NON SURTAXE



Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux !

